

## Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales

## LE PRÉFET

Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques Secrétariat de la CDAC Affaire suivie par : Véronique DÉBOUCHE

Tél: 03 81 25 12 32

pref-cdac25@doubs.gouv.fr

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU DOUBS du 2 mars 2023

| INFO PRESSE |
|-------------|
|             |

La CDAC du Doubs a rendu un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par MASNADA FINANCES avec demande de permis de construire n° PC 02505622B0170 enregistrée le 31 octobre 2022, concernant l'extension d'un ensemble commercial situé rue du Bois Joli 25000 BESANÇON d'une surface de vente de 4 419 m² avant projet passant à 5 879,14 m² après projet, par création de 5 cellules commerciales de moins de 300 m² chacune, d'une surface de vente totale en secteur 2 de 1 460,14 m².

## Résultat du vote : FAVORABLE avec 9 voix POUR et 1 CONTRE (10 membres présents votants)

En application de l'article R752-19 du Code de commerce, cet avis sera, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission :

- notifié à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ;
- notifié par le préfet au demandeur ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;
- publié dans l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous, deux journaux diffusés dans le département du Doubs.

Tout recours prévu à l'article L.752-17 du Code de commerce peut être adressé, dans le délai d'un mois, au secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) – TELEDOC 121 - Bâtiment SIEYES - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75 703 PARIS Cedex 13.